
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 30 septembre 2021

Présents : 13

Votants: 14

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 21 mai 2021

Sont présents : Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Monsieur Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Hubert SAINT-JEAN

Excusé : Francois BOUCHER

Représentée : Yasmina RABIER-MEJRI par Valérie DELGOVE

Secrétaire de séance : Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération relative à la redevance occupation domaine public télécommunication 2021 - DE 2021 025

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41.29 €,

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 55.05 €,

- pour les autres installations, par m² au sol : 27.753€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2021***
- ***AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.***

3/ Délibération relative à la redevance occupation domaine public électricité 2021 - DE 2021 026

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.***
- ***AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.***

4/ Délibération relative à la récompense aux bacheliers 2021 - DE 2021 027

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que traditionnellement une récompense de 30€ est attribuée à chaque nouveau bachelier en complément du discours de félicitations proclamé lors de la cérémonie du 14 juillet.

Cette année, à l'occasion de celle-ci, la majorité des bacheliers se sont déplacés ; il semble équitable de continuer l'attribution de cette récompense.

Suite aux débats, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ***APPROUVE le renouvellement de la récompense pour un montant de 30€ par bachelier.***

5/ Subvention au CCAS relative aux frais de transports scolaires année 2021/2022 - DE 2021 028

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse au centre d'action sociale de Drucat, une subvention couvrant les dépenses d'aide liées aux transports scolaires des collégiens et lycéens de la commune.

Les années précédentes, l'abonnement BAAG coûtait maximum 70€ par enfant à une famille et le CCAS subventionnait par une aide à hauteur de 20€ par enfant.

Cette année, le service transport BAAG a remodelé en totalité leurs offres et à présent, un abonnement scolaire pour un aller/retour sur Drucat par jour sur la totalité de l'année scolaire revient à 10€ (prix de la carte de bus).

Compte tenu du faible coût à charge des familles, le CCAS a décidé de supprimer l'aide relative aux frais de transports scolaires pour l'année 2021/2022.

Par conséquent, M. le Maire propose de supprimer la subvention attribuée au CCAS pour l'aide relative aux frais de transports scolaires pour l'année 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***la suppression de la subvention attribuée au CCAS de Drucat pour l'aide relative aux frais de transports scolaires pour l'année 2021/2022***

6/ Appel à projet "Restaurons le petit patrimoine bâti" - DE 2021 029

M. le Maire informe le conseil municipal que le 26 juillet dernier, un habitant de la commune signalait en mairie que le coq surplombant la flèche de l'église de Drucat penchait dangereusement. Afin de sécuriser la toiture et les alentours de l'église, les pompiers d'Abbeville sont intervenus pour descendre la girouette. Surplombant le village à 23m de hauteur, ce coq a une forte identité symbolique et fait partie intégrante du patrimoine de notre village.

Le coq présent depuis 1867 (depuis la construction du nouveau clocher de l'église) est fortement abimé et ses fixations sur la flèche complètement sectionnées.

M. Boizard, 4ème adjoint, a contacté début septembre la société Paschal Art Campanaire, spécialiste en cloches, horloges, carillons, beffrois, etc.....Il a reçu 2 devis :

* le premier pour un nouveau coq en cuivre, matériau plus résistant, comprenant la mise en place par nacelle pour la somme de 4800.00€ H.T. soit 5760€ TTC

* un deuxième pour ce même coq et la pose d'un paratonnerre pour la somme de 14214.23€ H.T. soit 17057.08€ TTC

Parallèlement à ce projet de remplacement du coq, le syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées a consulté la commune pour proposer un appel à projet intitulé "restaurons le petit patrimoine bâti". Cet appel à projet consiste à lister parmi les communes de l'Agglomération Baie de Somme, les projets de restauration de petit patrimoine non classé et propose de subventionner à hauteur maximum de 30% certains projets sélectionnés par un jury.

La date de dépôt du dossier de demande de subvention étant fixée au 26 septembre dernier, M. le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier a été envoyé au syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées afin d'obtenir une aide pour une éventuelle installation de coq.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

*sur l'installation d'un paratonnerre :

Vote par 14 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 0 voix POUR

Le conseil municipal refuse l'installation d'un paratonnerre sur le clocher de l'église

*sur l'installation d'un nouveau coq par la société PASCHAL pour la somme de 4800€ H.T. soit 5760€ TTC :

Vote par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

Le conseil municipal accepte l'installation d'un nouveau coq sur le clocher de l'église et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

* sur la demande de subvention du projet "restaurons le petit patrimoine bâti" :

Vote par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

Le conseil municipal sollicite l'aide du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées : 1440.00 € H.T. soit 30%

Fonds propres de la commune : 4320.00 € H.T. soit 70%

Dont TVA : 960.00 € soit 20%

7/ Obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures aux agents de la fonction publique territoriale - DE 2021 030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que l'ensemble du personnel communal est déjà à temps complet et effectue 1607 heures annuelles ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération resteront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de continuer à appliquer le temps de travail de 1607 heures annuelles.**

8/ Informations sur la gestion des déchets verts

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un dysfonctionnement du ramassage des bennes à déchets verts est survenu courant du mois d'août dernier. Face aux nombreuses plaintes de la population, M. le Maire s'est rapproché du responsable du service de collecte et du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir des explications et surtout trouver des solutions pour régulariser la situation.

Après plusieurs échanges téléphoniques, une réunion a été organisée le mercredi 22 septembre dernier en présence de M. le Maire, MM Boizard et Degardin, adjoints au Maire, M. Bigarnet, conseiller municipal, M. Leblond, responsable du service collecte des déchets de la CAB, Robert Debray, vice-président CABS en charge des déchets et M. Repusseau, Directeur Général des Services de la CABS.

Un audit mandaté par la CABS est en cours pour analyser et restructurer le service de collecte de déchets. Dans l'attente des résultats et changements éventuels de fonctionnement du service, M. Repusseau a convenu qu'en cas de problème de ramassage des déchets verts par les services de la CABS, il sera fait appel à un mandataire extérieur privé afin de régulariser la situation dans l'urgence.

De plus, M. le Maire indique avoir reçu la promesse de M. Repusseau de nettoyer le site dans les plus brefs délais.

9/ Questions diverses

Voirie : M. le Maire indique que le service de voirie de la CABS nous interroge sur les futurs projets de voirie de la commune de Drucat pour l'année 2022.

Suite aux débats, la liste des voies nécessitant des travaux de voirie est la suivante :

1- rue du Quartier Saint Jacques => rue complète

2- le haut de la rue de la Caprie
3- rue Le Sueur
4- rue de Neuilly l'Hôpital
5- route de Millencourt

} purges ou portions si accord de la CABS

Programme des manifestations à venir :

*repas des aînés : annulé cause Covid

*Téléthon : annulé cause Covid

*Arbre de Noël : pas de spectacle mais projet en extérieur (débat prévu en commission "vie communale" prévue le 4/10)

*Vœux du Maire : date prévisionnelle le 21/01/2022 sous réserve des conditions sanitaires.

SAEP de Nouvion :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les résultats des tests de captage d'eau effectués début septembre en forêt de Crécy : la qualité de l'eau ainsi que le débit d'eau sont très positifs.

Association de modélisme :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la commune souhaite créer une association de modélisme sur notre territoire. L'association utilisera un terrain appartenant à M. Lhotellier et situé près du karting sur le haut de la rue du Bois Boullon et avoir obtenu son accord.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'installation de cette association de modélisme.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorable à l'installation de cette association de modélisme sous couvert que celle-ci se soit mise en conformité avec toutes les formalités et autorisations administratives nécessaires à cette activité.

Cérémonie du 11 novembre et inauguration du monument aux morts :

La réfection du monument aux Morts devrait se dérouler dans les prochaines semaines et sera terminée pour la cérémonie du 11 novembre. M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite organiser une inauguration officielle à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. Cela permettrait de remercier la préfecture et l'ONAC pour les subventions accordées pour aider la commune de Drucat à réaliser cette réfection.

Le conseil municipal est favorable à l'organisation d'une cérémonie dans le respect des gestes barrières et avec présentation du pass sanitaire.

M. Wissart se charge de réserver l'Harmonie de Vauchelles et de convenir de l'horaire d'intervention.

M. le Maire prendra contact avec la directrice de l'école pour savoir si les élèves de Drucat souhaiteraient intervenir lors de cette manifestation.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Valérie Delgove : Mme Delgove informe le conseil municipal que l'opération brioche de l'ADAPEI80 se déroulera le 14 et 15 octobre prochain. Un stand sera également mis en place lors du marché communal qui se déroulera ce même weekend.

Mme Delgove indique qu'il y a eu de nombreuses naissances ces derniers mois. Par conséquent, la cérémonie des bébés, permettant aux nouveaux parents de se rencontrer, sera organisée d'ici la fin de l'année 2021. Une date sera fixée prochainement.

Armand Degardin : M. Degardin indique qu'une réunion de la commission "vie communale" se déroulera le 4 octobre prochain et que la réunion des associations aura lieu le 18 octobre.

Marc Boizard : M.Boizard souhaite que la commission "travaux" se réunissent afin de prendre une décision sur l'entretien d'un chemin de la Ronde des Oiseaux. La réunion se déroulera le 14 octobre à 8h45.

M. Boizard indique également qu'il a assisté à la dernière réunion d'information de la FDE80 et qu'à cette occasion, il a pris connaissance de l'interdiction des boules d'éclairage public telle que celles installées autour de la salle polyvalente pour la fin d'année 2022. Les projets de remplacement de ce genre d'éclairage sont éventuellement subventionnables, il conviendra de se renseigner dans les prochains mois.

Véronique Levoir : Mme Levoir a pris connaissance qu'il existait une obligation de recensement des jeunes à partir de l'âge de 16ans : elle interroge sur la possibilité d'informer la population.

M. le Maire indique que les lycées et les autos école relaient déjà cette information puisque les jeunes ont l'obligation de leur présenter leurs attestations de recensement pour s'inscrire aux divers examens.

Olivier Wissart : M. Wissart indique que le chauffage de la sacristie de l'église est toujours en panne et souhaite savoir où en est l'installation du nouveau radiateur prévu.

M. Boizard attendait de recevoir le nouveau chauffage : celui-ci étant arrivé, l'installation ne devrait pas tarder.

M. Wissart informe l'assemblée que le haut-parleur installé à l'entrée de l'église ne fonctionne plus et suggère qu'un diagnostic soit fait pour remédier à ce problème.

M. le Maire confirme que des essais et un diagnostic devront être demandés à l'électricien qui entretient nos bâtiments.

Face à la circulation rapide surtout la nuit de la route Nationale, M. Wissart souhaite qu'un radar couplé à un feu soit installé afin de faire ralentir les véhicules.

M. le Maire s'interroge sur les nuisances que ce genre d'installation pourrait faire aux riverains avec les coups de freins et les redémarrages en pleine nuit. De plus, il faut se renseigner sur les autorisations et le financement nécessaires à ce type d'infrastructures.

M. Wissart signale que les passages piétons de la route Nationale sont effacés : M. le Maire lui confirme qu'il a déjà signalé cette information au service du département, en charge de l'entretien de la route Nationale.

Charlette Daussy : Mme Daussy signale que le but de foot situé sur le terrain de football de la salle polyvalente est cassé et alerte sur la sécurité des enfants.

M. le Maire lui indique que la désinstallation de la structure est envisagée.

M. le Maire ferme la séance à 22 h 20

